MAIRIE DE

NIEULLE-SUR-SEUDRE

AR Prefecture

017-211702659-20220926-D06_03_CM092022-DE Reçu le 27/09/2022 Publié le 27/09/2022

DÉLIBÉRATION

séance du 26 septembre 2022

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni **le lundi 26 septembre 2022 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :

En exercice: 14 - Présents: 10 - Votants: 13 - Pouvoirs: 03

Date de Convocation: 20/09/2022

<u>Présents</u>: M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, Mme CHALONY Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoints, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane et M. VIOLLET Geoffroy.

<u>Absents excusés</u>: M. BOITEL Dominique, Mme BILLAUD Vanessa et M. RENOULEAUD Bruno qui ont donné pouvoir respectivement à M. ANGER Gérard, Mme MORICE Élodie et M. SERVENT François, ainsi que Mme TOBI Karine qui n'a pas donné de pouvoir.

Secrétaire de séance : Mme CHEVALIER Ingrid.

Délibération n° 03 CM092022

Objet PERSONNEL COMMUNAL

Création des postes d'avancement de grade des agents promouvables au titre de l'exercice 2022

Modification du tableau des effectifs au 1er octobre 2022

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau annuel d'avancement de grade établi pour l'année 2022. Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

M. le Maire informe l'Assemblée Municipale que notre collectivité a la possibilité de promouvoir, parmi le personnel remplissant l'ensemble des conditions requises.

- un agent employé actuellement au grade d'Adjoint Administratif à temps complet (35 h/sem.)
- deux agents employés actuellement au grade d'Adjoint Technique à temps complet (35 h/sem.) et à temps non complet (30 h/sem.)
- un agent employé actuellement au grade d'Adjoint Technique principal de 2ème classe à temps complet (35 h/sem.)

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création au 1er octobre 2022 :

- un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe,
 à temps complet 35 h hebdomadaires, affecté au Service Administratif,
- deux postes d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe,
 à temps complet 35 h hebdomadaires, affecté au Service Technique
 et à temps non complet 30 h hebdomadaires, affecté au service Bâtiments Publics / Scolaire
- un poste d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe,
 à temps complet 35 h hebdomadaires, affecté au Service Technique

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 7-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 avril 2022 modifiant le tableau du personnel au 1er juin 2022,

Considérant la liste des agents promouvables à un avancement de grade au cours de l'année 2022, transmise par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime,

Après en avoir délibéré,

AR Prefecture

DÉCIDE

017-211702659-20220926-D06_03_CM092022-DE

Reçu le 27/09/2022 Publié le 27/09/2022

de procéder à compter du 1ºr octobre 2022 aux créations et suppressions de postes mentionnées ci-dessus

• d'approuver la modification du tableau des effectifs du Personnel de la Commune (à temps complet et incomplet), arrêté en séance du Conseil Municipal du 05/04/2022 et présenté ci-dessous ;

Cadres d'emplois	Grades		Catégorie	Durée hebdomadaire	Nombres d'emplois				Date de création
					ouverts	Pourvus	Vacants	Supprimés	des postes
		Service Administratif							
Rédacteur	Rédacteur		В	35 h	1	1	0		
Adjoint administratif Adjoint Administrati		f Ppal 2 ^{ème} classe	С	35 h	1	0	1		Création 1 poste au 01/10/2022
	Adjoint Administratif		С	35 h	1	1	0		
Adjoint Administrat			С	26 h	1	1	0		
		Service technique							
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1ère classe		С	35 h	1	0	1		création 1 poste au 01/10/2022
	Adjoint Technique Principal 2ème classe		С	35 h	2	1	1		création 1 poste au 01/10/2022
	Adjoint Technique		С	35 h	2	2	0		
		Service Bâtiments Publics / Scolaire							
ASEM	A.S.E.M Principal 2 ^{ème} Classe		С	35 h	1	1	0		
Adjoint Technique	Adjoint Technique		С	35 h	1	1	0		
	Adjoint Technique		С	33,5 h	1	1	0		
	Adjoint Technique Principal 2ème classe		С	30 h	1	0	1		création 1 poste au 01/10/2022
	Adjoint Technique		С	30 h	1	1	0		
	Adjoint Technique	nt Technique		30 h	1	1	0		_
TOTAL DES POSTES					15	11	04	00	

- de prélever au Budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et les grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

Pour: 13 - Contre: 0 - Abstention: 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le **27/09/2022.** Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **27/09/2022.**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme,

Ingrid CHEVALIER Secrétaire de séance François SERVENT

Maire